

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Veronique Lemay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d35a46987fe8ca694f598e6e>

Date d'obtention : 2022-08-23 20:07:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important d'avoir une méthode d'intervention universelle afin de mieux répondre aux besoins de la victime et de ne pas nuire au processus judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être davantage en mesure de bien intervenir lors d'une situation de Sexto en n'orientant pas les réponses. Je vais aussi mieux répondre aux questionnements de la victime et de son entourage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer qu'il s'agit bien d'une situation où l'investigateur a fait un acte impulsif ou malsain afin de bien orienter mes interventions.

Je vais également m'assurer de confisquer le téléphone des personnes impliquées et de ne pas regarder les éléments du sexto.